

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Applicables aux prestations de TIMELAB

1. Champ d'application : Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations fournies par TIMELAB (ci-après « TIMELAB ») qu'il s'agisse d'essais, d'analyses ou d'activités de certification, à ses clients (ci-après le « Client »).

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, sauf conditions particulières convenues par écrit et acceptées par TIMELAB.

Pour les activités de certification, le Contrat de certification prévaut. Les présentes CGV s'appliquent de manière subsidiaire.

2. Commande : Toute prestation fait l'objet d'une commande écrite du Client.

La commande n'est réputée acceptée qu'après confirmation écrite de TIMELAB.

Les offres émises par TIMELAB ont une durée de validité limitée.

3. Prestations, domaine accrédité : Sauf mention expresse dans l'offre ou dans le rapport, les prestations réalisées par TIMELAB ne relèvent pas du domaine accrédité.

Les rapports d'essai émis hors domaine accrédité ne peuvent être présentés comme relevant de l'accréditation ISO/IEC 17025.

4. Obligations du Client : Le Client s'engage à fournir des informations complètes, exactes et exploitables nécessaires à la réalisation des prestations.

Le Client est responsable de l'acheminement, de l'intégrité et de la conformité des échantillons remis à TIMELAB.

Le transport des échantillons est à la charge du Client, y compris les frais, risques et assurances.

Le Client reconnaît et accepte que les essais puissent entraîner la destruction partielle ou totale des échantillons.

5. Obligations de TIMELAB : TIMELAB s'engage à réaliser les prestations conformément à la commande acceptée, dans le cadre d'une obligation de moyens.

TIMELAB ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à des informations incomplètes, erronées ou tardives fournies par le Client.

TIMELAB se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une prestation si les conditions techniques ne permettent pas sa réalisation dans des conditions satisfaisantes.

Pour les activités de certification, les obligations spécifiques de TIMELAB sont précisées dans le contrat de certification applicable. En tout état de cause, TIMELAB s'engage à respecter les normes et référentiels en vigueur pour chaque type de prestation.

6. Échantillons, Responsabilité : TIMELAB prend les précautions raisonnables pour préserver les échantillons, sans garantir leur intégrité après essais.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un échantillon, l'indemnisation éventuelle est limitée aux montants effectivement versés par l'assurance de TIMELAB. En cas de pluralité de sinistres ou de clients concernés, l'indemnisation est répartie au prorata des valeurs déclarées.

À défaut de valeur déclarée, celle-ci est réputée nulle. En tout état de cause, la responsabilité de TIMELAB est plafonnée au montant hors taxes de la prestation concernée.

Sauf instruction écrite contraire du Client formulée avant le début des essais, TIMELAB se réserve le droit de détruire les échantillons après réalisation des prestations, sans obligation de conservation.

7. Résultats et rapports : Les résultats fournis par TIMELAB sont valables uniquement pour les échantillons analysés et dans les conditions définies lors de la commande.

TIMELAB décline toute responsabilité quant à l'interprétation, l'utilisation ou l'exploitation des résultats par le Client ou par des tiers.

Les rapports d'essais ne constituent pas une certification, une homologation ou une autorisation de mise sur le marché.

Seule la version originale du rapport, signée ou validée par TIMELAB, fait foi.

8. Propriété et utilisation des rapports : Les rapports, certificats et autres documents émis par TIMELAB sont destinés exclusivement au Client.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation est interdite sans accord écrit préalable.

Pour les activités de certification, les conditions d'utilisation des certificats sont régies par le contrat de certification.

9. Délais : Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif, sauf engagement écrit contraire.

Aucun retard ne peut donner lieu à indemnisation, pénalité ou résiliation, sauf accord écrit préalable.

TIMELAB ne saurait être tenu responsable des retards dus à des cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de sa volonté.

10. Réclamations : Toute contestation relative aux prestations ou aux résultats doit être formulée par écrit dans un délai de trois (3) mois à compter de la remise du rapport.

Toute plainte relative au comportement ou au professionnalisme du personnel de TIMELAB doit être adressée par écrit.

TIMELAB examine toute réclamation et communique une réponse motivée.

Pour les activités de certification, toute contestation relative aux critères techniques est soumise aux Commissions Techniques correspondantes.

11. Prix et paiement : Les prix s'entendent en francs suisses, hors taxes.

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, sans escompte.

Toute réclamation relative à une facture doit être formulée par écrit dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts moratoires de 5 % par an.

TIMELAB se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de non-paiement.

En cas d'annulation ou de report de commande, TIMELAB se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation.

12. Limitation de responsabilité : Dans les limites autorisées par le droit suisse, la responsabilité de

TIMELAB, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant hors taxes de la prestation concernée.

TIMELAB ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de données ou manque à gagner.

13. Sous-traitance : TIMELAB se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, sous sa responsabilité.

Pour les activités de certification, le terme « Client » inclut, le cas échéant, tout tiers dûment mandaté par le Client pour le dépôt des pièces, sous réserve du respect des conditions de dépôt définies dans le contrat de certification.

Le Client en est informé sur demande.

14. Confidentialité : Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations non publiques échangées dans le cadre des prestations.

Cette obligation demeure valable après la fin de la relation contractuelle.

Pour les activités de certification, les dispositions relatives à la confidentialité sont précisées dans le contrat de certification correspondant. En cas de contradiction, les dispositions du contrat de certification priment.

15. Liens avec les contrats de certification : Les présentes CGV régissent les prestations de TIMELAB.

Pour les activités de certification de produits horlogers, le Contrat de certification prévaut et les dispositions de ce dernier s'appliquent pour les activités qu'il couvre.

16. Droit applicable et for juridique : Les présentes CGV sont soumises au droit suisse.

Tout litige sera soumis à la juridiction compétente de Genève, sauf accord contraire entre les parties.

17. Dispositions finales : Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient pleinement valables.

TIMELAB se réserve le droit de modifier les présentes CGV pour les commandes futures.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.